

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 28 juin 2023

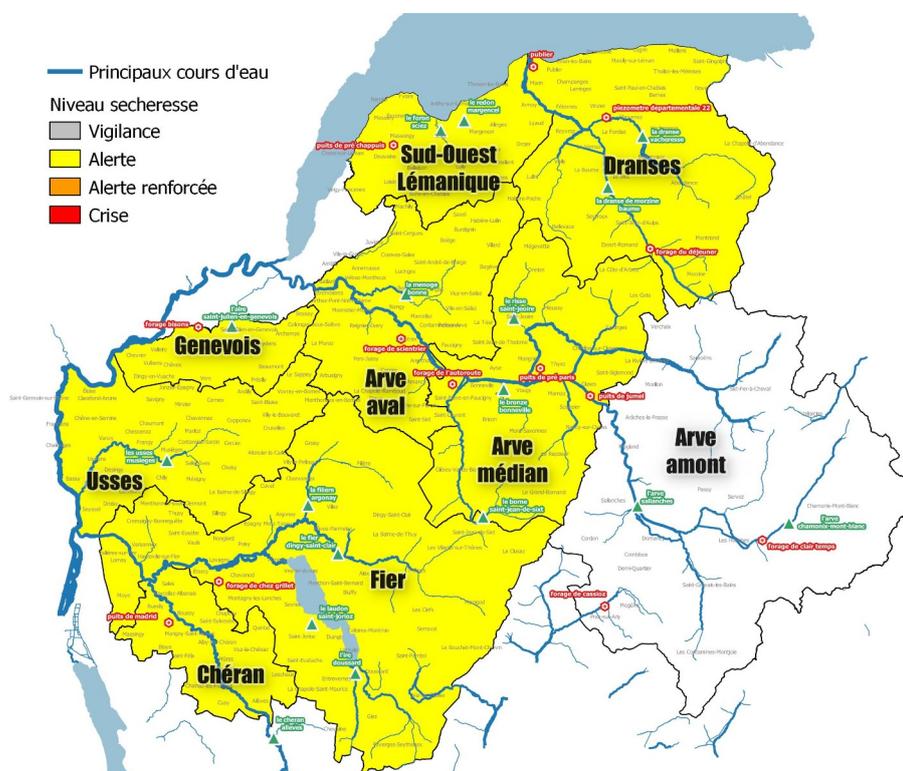
La sécheresse s'étend sur la Haute-Savoie

Après les premières mesures de restrictions sur le Chéran et l'instauration d'une vigilance sur le Sud-Ouest lémanique et les Dranses, la situation sur le département se dégrade progressivement. Elle s'étend maintenant à presque toute la Haute-Savoie.

Depuis début juin, la baisse des débits s'est accentuée sur la majorité des secteurs. Malgré une remontée ponctuelle et aléatoire liée aux orages, ces débits poursuivent une baisse rapide sous les seuils d'alerte. L'humidité des sols baisse également rapidement et présente un déficit de l'ordre de 20 % par rapport à la normale. En parallèle, l'alimentation des cours d'eau par la fonte des neiges se poursuit, mais avec un stock limité en moyenne montagne. Le niveau des nappes phréatiques présente une tendance à la baisse sur certains secteurs.

Les températures et le manque de précipitations attendus dans les prochains jours risquent d'aggraver la situation sur l'ensemble du département.

Ainsi, à compter de ce jour, compte tenu des prévisions météorologiques, le département passe en alerte à l'exception de l'Arve Amont secteur moins touché.



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Pour l'ensemble du département placé en alerte à l'exception de l'Arve amont (Chéran, Usse, Arve médian, Arve aval, Genevois, Sud Ouest lémanique, Fier et Dranses), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont décrites ci-dessous.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris de 8h à 20h</p>	 <p>Interdiction d'arroser les potagers de 8h à 20h</p>	 <p>Interdiction de laver les véhicules <small>Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</small></p>
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées <small>en circuit ouvert</small></p>	 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... <small>sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</small></p>	 <p>Activités industrielles et commerciales <small>Réduction de 25 % des volumes d'eau sauf exceptions</small></p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... <small>Pour les golfs : réduction de 30 % des volumes d'eau</small></p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h</p>

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fera l'objet de contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Un nouveau point de situation sera fait prochainement. Si les précipitations actuelles et à venir s'avéraient insuffisantes, des mesures de restriction des usages de l'eau pourront être étendues.

Afin de contribuer à améliorer la situation sur le territoire, le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs (particuliers, entreprises, et collectivités) à faire des efforts pour économiser l'eau dès à présent. En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.